



# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE DAMGAN

## REGLEMENT: DOCUMENTS GRAPHIQUES

PARTIE EST - ECHELLE 1/4000E

CENTRE - LE PRE BOULICAUT - KERVOYAL

ARRETE LE

APPROUVE LE

Le 6 avril 2017

PIECE DU PLU

# 4.2.3



# LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

/// Zones soumises à un risque de submersion marine (PPRL)

### Prescriptions linéaires

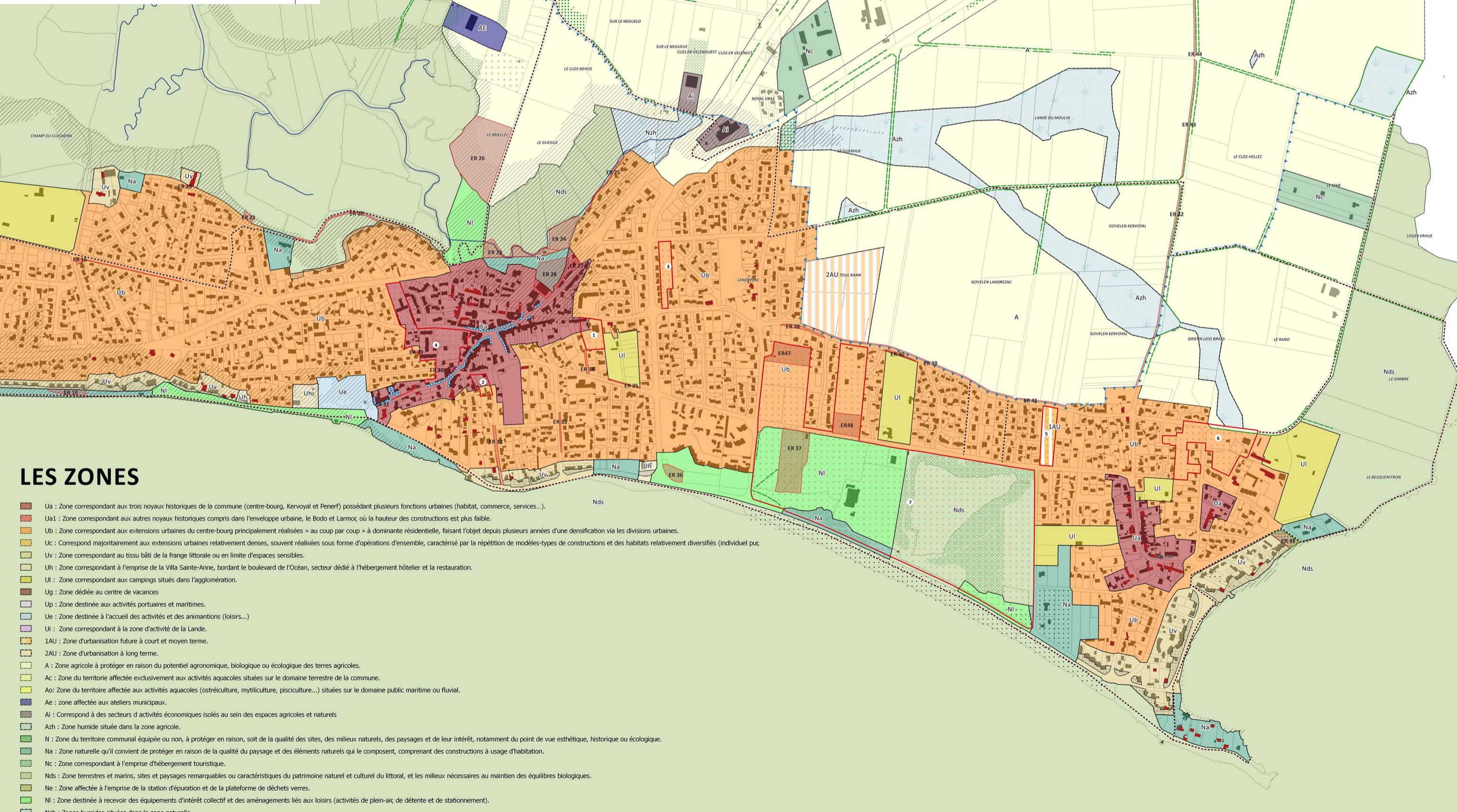
- Haies et alignements d'arbres à préserver, maintenir ou créer
- Chemins à préserver
- Espace Proche du Rivage
- Linéaire commercial à préserver

### Prescriptions surfaciques

- Boisement à préserver, maintenir ou créer
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Zone non aedificandi
- Marges de recul liées aux routes départementales
- Secteur bâti à protéger
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiments à préserver

### Eléments informatifs

- Cimetière
- Zones de protection demandées au PLU au titre de l'archéologie
- Cours d'eau



N°	DESTINATIONS DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'un chemin piéton	Commune	539 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'un espace vert et d'une aire naturelle de stationnement	Commune	8 793 m <sup>2</sup>
3	Aménagement d'un espace vert	Commune	1 256 m <sup>2</sup>
4	Création d'une aire de stationnement	Commune	3 337 m <sup>2</sup>
5	Création d'une voie de desserte pour les chantiers ostréicoles	Commune	1 412 m <sup>2</sup>
6	Création d'une aire naturelle de stationnement	Commune	712 m <sup>2</sup>
7	Aménagement d'un espace vert et d'une aire naturelle de stationnement	Commune	8 696 m <sup>2</sup>
8	Élargissement de la voie du chemin du Méné de 5 mètres	Commune	935 m <sup>2</sup>
9	Aménagement d'un espace vert	Commune	436 m <sup>2</sup>
10	Aménagement naturel et paysager	Commune	3 049 m <sup>2</sup>
11	Aménagement d'un chemin d'accès	Commune	263 m <sup>2</sup>
12		Commune	2 277 m <sup>2</sup>
13		Commune	81 m <sup>2</sup>
14	Création d'une piste cyclable	Commune	190 m <sup>2</sup>
15		Commune	109 m <sup>2</sup>
16		Commune	870 m <sup>2</sup>
17	Création d'un bassin tampon pour la gestion des eaux pluviales	Commune	1 065 m <sup>2</sup>
18	Aménagement paysager de l'espace public	Commune	2 589 m <sup>2</sup>
19		Commune	1 160 m <sup>2</sup>
20	Création d'une liaison douce	Commune	57 m <sup>2</sup>
21	Création d'un accès	Commune	466 m <sup>2</sup>
22	Création d'un cheminement doux	Commune	822 m <sup>2</sup>
23	Gestion des eaux pluviales	Commune	3 889 m <sup>2</sup>
24		Commune	4 210 m <sup>2</sup>
25	Création d'un cheminement doux en bordure des marais	Commune	587 m <sup>2</sup>
26	Création d'une zone de stationnement	Commune	2,1 ha
27	Création d'un espace vert	Commune	599 m <sup>2</sup>
28	Réaménagement du site des halles	Commune	6 246 m <sup>2</sup>
29	Création d'une liaison douce	Commune	78 m <sup>2</sup>
30	Création d'un accès dans le prolongement de Koroll ar mor	Commune	90 m <sup>2</sup>
31	Aménagement de la voirie	Commune	160 m <sup>2</sup>
32	Réaménagement de la voirie dans le domaine communal	Commune	1 075 m <sup>2</sup>
33	Aménagement de la voirie	Commune	373 m <sup>2</sup>
34	Création d'une liaison douce	Commune	328 m <sup>2</sup>
35	Aménagement de la voirie	Commune	246 m <sup>2</sup>
36	Gestion des eaux pluviales	Commune	1 571 m <sup>2</sup>
37	Aménagement paysager et naturel de l'espace du Loch	Commune	1,1 ha
38		Commune	715 m <sup>2</sup>
39	Aménagement de la voirie pour la création de plates cyclables et	Commune	1732 m <sup>2</sup>
40	aménagement de haies, fossés et de noues en lien avec la zone humide	Commune	432 m <sup>2</sup>
41		Commune	362 m <sup>2</sup>
42		Commune	2 429 m <sup>2</sup>
43		Commune	1 393 m <sup>2</sup>
44		Commune	1 998 m <sup>2</sup>
45	Création d'une piste cyclable	Commune	3265 m <sup>2</sup>
46	Aménagement naturel et paysager	Commune	1 574 m <sup>2</sup>
47	Création d'une opération de logements destinés aux séniors et/ou personnes âgées	Commune	5 167 m <sup>2</sup>
48	Création d'une aire de camping-cars	Commune	3 940 m <sup>2</sup>

## LES ZONES

- Ua : Zone correspondant aux trois noyaux historiques de la commune (centre-bourg, Kervoyal et Peneff) possédant plusieurs fonctions urbaines (habitat, commerce, services...).
- Ua1 : Zone correspondant aux autres noyaux historiques compris dans l'enveloppe urbaine, le Bodo et Larmor, où la hauteur des constructions est plus faible.
- Ub : Zone correspondant aux extensions urbaines du centre-bourg principalement réalisées « au coup par coup » à dominante résidentielle, faisant l'objet depuis plusieurs années d'une densification via les divisions urbaines.
- Uc : Correspond majoritairement aux extensions urbaines relativement denses, souvent réalisées sous forme d'opérations d'ensemble, caractérisées par la répétition de modèles-types de constructions et des habitats relativement diversifiés (individuel pur, collectif...).
- Uv : Zone correspondant au tissu bâti de la frange littorale ou en limite d'espaces sensibles.
- Uh : Zone correspondant à l'emprise de la Villa Sainte-Anne, bordant le boulevard de l'Océan, secteur dédié à l'hébergement hôtelier et la restauration.
- Ui : Zone correspondant aux campings situés dans l'agglomération.
- Ug : Zone dédiée au centre de vacances.
- Up : Zone destinée aux activités portuaires et maritimes.
- Ue : Zone destinée à l'accueil des activités et des animations (loisirs...).
- Uj : Zone correspondant à la zone d'activité de la Lande.
- 1AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen terme.
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme.
- A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles.
- Ac : Zone du territoire affectée exclusivement aux activités aquacoles situées sur le domaine terrestre de la commune.
- Ao : Zone du territoire affectée aux activités aquacoles (ostréiculture, mytiliculture, pisciculture...) situées sur le domaine public maritime ou fluvial.
- Ae : zone affectée aux ateliers municipaux.
- Ai : Correspond à des secteurs d'activités économiques isolés au sein des espaces agricoles et naturels.
- Azh : Zone humide située dans la zone agricole.
- N : Zone du territoire communal équipée ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
- Na : Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments naturels qui le composent, comprenant des constructions à usage d'habitation.
- Nc : Zone correspondant à l'emprise d'hébergement touristique.
- Nds : Zone terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- Ne : Zone affectée à l'emprise de la station d'épuration et de la plateforme de déchets verres.
- Ni : Zone destinée à recevoir des équipements d'intérêt collectif et des aménagements liés aux loisirs (activités de plein-air, de détente et de stationnement).
- Nzh : Zones humides situées dans la zone naturelle.